

COMMUNE DE



NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice	:	37
Quorum	:	19
Membres présents		
Jusqu'au point 2	:	22
Du point 3 au point 5	:	24
À partir du point 6	:	23
Pouvoirs		
Jusqu'au point 2	:	7
Du point 3 au point 5	:	8
À partir du point 6	:	9
Suffrages exprimés		
Jusqu'au point 2	:	29
À partir du point 3	:	32

DATE DE CONVOCATION :
Jeudi 21 mars 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER (à partir du point 3), Nathalie DORLÉANS, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Jean-Pierre DANIEL (jusqu'au point 5), Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL et Fabienne SUZANNE (à partir du point 3).

Absents excusés : Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Thomas PAULMIER (jusqu'au point 2), Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre DANIEL (à partir du point 6), Ludovic BUON, Anne-Laure NATIVELLE, Céline LETELLIER, Fabienne SUZANNE (jusqu'au point 2), Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FERET.

Pouvoirs : Géraldine BRIÈRE-SAUNIER à Annick LE RENARD, Édith AKRÉMI à Michel BOURGUIGNON, Delphine JAMET à Nathalie DORLÉANS, Nicolas PAUNET à Jean-Pierre LUET, Jean-Pierre DANIEL à Francis JULIEN (à partir du point 6), Anne-Laure NATIVELLE à Annie THIBAUT, Pascal LAVENIER à Daniel ADAM, Alain FOREAU à Aurore BRUAND et Florence BIDERRE à Fabienne SUZANNE (à partir du point 3).

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points suivant à l'ordre du jour :

- 13 – Délibération : autorisation de remboursement des frais de visite médicale à un agent.
- 14 – Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de collaboration avec l'association de gestion du C.F.A.I. du Calvados et de la Manche.

Le point 13 est à traiter en urgence pour permettre de rembourser l'agent dans les meilleurs délais et le point 14 pour permettre la fabrication rapide des ouvrages métalliques destinés à la valorisation du patrimoine historique de la Commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît la nature « urgente » des points supplémentaires proposés,
- autorise l'ajout du point « 13 – Délibération : autorisation de remboursement des frais de visite médicale à un agent »,
- autorise l'ajout du point « 14 – Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à la convention de collaboration avec l'association de gestion du C.F.A.I. du Calvados et de la Manche ».

Présents : 24	Pouvoirs : 7	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Ordre du jour :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance.
- 2- Présentation de l'Étude Défense Extérieure Contre l'Incendie

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3- Délibération : vote des taux des taxes locales pour l'année 2019.
- 4- Délibération : vote des subventions aux associations et leurs appels à projet pour l'année 2019.
- 5- Délibération : attribution de l'aide à la caisse des écoles pour l'année 2019.
- 6- Délibération : vote du budget primitif 2019 pour le budget principal.
- 7- Délibération : vote du budget primitif 2019 pour le budget annexe « nouveau quartier urbain ».
- 8- Délibération : vote du budget primitif 2019 pour le budget annexe « lotissement rue Saint-Germain ».

B- RESSOURCES HUMAINES

- 9- Délibération : suppression d'un emploi de contractuel pour accroissement d'activités et création d'un emploi en contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du site périscolaire.

C- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

- 10- Délibération : choix d'un emplacement pour un nouvel ensemble de colonnes enterrées.
- 11- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la cession à titre gratuit des parcelles AZ 87 et ZC 54.
- 12- Délibération : indemnité d'éviction pour la parcelle BI 158.

Questions diverses.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur	Documents
M. LE BOULANGER	Brochure du référentiel nationale de la défense incendie Arrêté DECI du 15/12/2015 Décret DECI du 27/02/2015

Monsieur LE BOULANGER présente l'Étude Défense Extérieure Contre l'Incendie qu'il a réalisé sur le territoire de la Commune nouvelle de Rots.

Chaque citoyen, chaque habitation, chaque industrie, chaque établissement recevant du public doit être couvert en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) au travers de Points d'Eau Incendie (P.E.I.) judicieusement répartis sur le territoire.

Le positionnement, la distance, le potentiel hydraulique de ces P.E.I. sont règlementés par un arrêté préfectoral du 9 février 2017 relatif au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Calvados (R.D.D.E.C.I.).

L'élaboration de ce R.D.D.E.C.I. s'est appuyée sur :

- l'article 77 de la loi 525 du 17 mai 2011 rappelant la responsabilité juridique du Maire en matière de défense incendie communale.
- le décret 235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.). Celui-ci impose à chaque S.D.I.S. d'élaborer un règlement départemental de la D.E.C.I.. Il précise également les conditions de contrôle des points d'eau incendie.
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National D.E.C.I.. Il précise les règles générales devant être adaptées à l'échelon départemental.

Cet arrêté abroge les anciens textes en vigueur jusqu'alors à savoir :

- la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957
- la circulaire interministérielle du 09 août 1967
- l'arrêté du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des Sapeurs-pompiers chapitre « mise en œuvre des points d'eau incendie »

1- DÉMARCHE GÉNÉRALE

La défense extérieure contre l'incendie s'articule autour de 3 notions :

- l'analyse de risque permettant de catégoriser celui-ci au travers des grilles de couverture des risques et de déterminer ainsi :
- le potentiel hydraulique (volume ou débit) requis afin d'assurer l'extinction d'un sinistre
- la distance, par les communications existantes, entre le risque à défendre et le Point d'Eau Incendie (PEI).

2- CLASSIFICATION DES RISQUES

- risque courant faible : enjeux limités, isolement, faible pouvoir calorifique.
- risque courant ordinaire : pouvoir calorifique modéré, risque de propagation existant mais faible.
- risque courant important : pouvoir calorifique et risque de propagation importants.
- risque particulier : enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants.

3- QUANTITÉS D'EAU ADAPTÉES AUX RISQUES

- le potentiel hydraulique requis pour la D.E.C.I doit toujours être égal ou supérieur à 30m³. Il est évolutif en fonction de la catégorisation du risque à défendre.
- les poteaux incendie existants inférieurs à 30m³/h sous 1 bar de pression ne sont pas pris en compte.
- le potentiel hydraulique peut être obtenu à partir d'un ou plusieurs PEI utilisés en simultanément.

4- LES DISTANCES DE REFERENCE

- la distance entre le P.E.I. et le risque à défendre varie en fonction de la catégorisation du risque, à savoir :
 - o risque faible ---> 400 mètres
 - o risque ordinaire ---> 200 mètres
 - o risque important ---> 200 mètres.
- si le potentiel hydraulique requis est obtenu à partir de plusieurs points d'eau, le 1er P.E.I. sera implanté obligatoirement à la distance réglementaire (200 mètres), les autres P.E.I. devant se trouver dans les 400 mètres (sauf cas particuliers).

5- LES GRILLES DE COUVERTURE DES RISQUES

- six grilles de couverture des risques sont mises à disposition dans l'annexe 1 du R.D.D.C.E.C.I. afin de déterminer, en fonction du type d'urbanisation, les potentiels hydrauliques requis ainsi que les distances entre les P.E.I. et les risques à défendre. Ces grilles concernent :
 - les habitations
 - les exploitations agricoles
 - les établissements recevant du public
 - les Z.A.C. et Z.I.
 - les bâtiments industriels non classés
 - les campings.

6- LES POINTS D'EAU INCENDIE RETENUS DANS LE R.D.D.E.C.I.

- les Poteaux Incendie (P.I.) de 100 et 150 mm implantés sur les réseaux A.E.P. ou surpressés,
- les Bouches d'Incendie (B.I.) de 100 mm implantées sur les réseaux A.E.P.,
- les Poteaux d'Aspiration (P.A.) de 100 et 150 mm,
- les colonnes fixes d'aspiration dotées d'un raccord « pompier » de 100 mm.
- les Poteaux Incendie ou Bouche d'Incendie dont les potentiels hydrauliques sont inférieurs à 30 m³/h sous 1 bar de pression résiduelle devront être soit supprimés ou peints en vert (RAL 6035).
- nota : les piscines privées ne sont pas prises en considération pour assurer la défense incendie.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SITES ETUDIÉS

Quartier de Lasson

- 1 - Le Château

Quartier de Secqueville-en-Bessin

- 2 - Le Vieux-Châteaux
- 3 - Le Bout Cachard
- 4 - Rue de l'Église
- 5 - Ferme du Touchet
- 6 - Rue de la Dîme
- 7 - Rue du Bout du Haut
- 8 - Lotissement « Les Coteaux de la Dîme »

Quartier de Rots

- 9 - Chemin de Secqueville-en-Bessin
- 10 - Rue de l'Église Saint-Ouen (RD 170)
- 11 - Sente du Vivier
- 12 - Le Château
- 13 - Chemin de la Croix Vautier
- 14 - Chemin des Buissonnets
- 15 - Les Perelles

RÉCAPITULATIF

Il est prescrit, pour ce dossier, et afin de répondre aux exigences du R.D.D.E.C.I., la création de 14 P.E.I. et le remplacement d'un P.I.

Les réserves incendie devront être équipées d'un dispositif fixe d'aspiration doté d'un poteau d'aspiration de 100 mm (sauf prescription particulière). Un panneau visible (fond rouge - écritures blanches) précisera le volume d'eau utile à disposition des secours.

L'urbanisation non prise en compte dans ce dossier est, par définition, couverte en défense incendie par les points d'eau existants conformément au R.D.D.E.C.I., sous condition que les caractéristiques techniques de ceux-ci (débit-pression-volume...) soient identiques à celles mentionnées dans l'arrêté communal en date du 16 janvier 2019.

Les bâtiments ou fermes isolées non mentionnés dans ce dossier, qui ne seraient pas couverts en D.E.C.I., devront faire l'objet d'une analyse de risque personnalisée afin d'adapter la D.E.C.I. aux risques en présence.

Dans le cas d'un étalement dans le temps des travaux d'implantation des points d'eau incendie prescrits, il est suggéré la priorisation suivante:

Ordre	Lieu	Type de P.E.I.	Volume ou débit	Observations
1	Rue de l'Église Saint-Ouen (quartier de Rots)	Poteau Incendie	60 m ³ /h	Si débit > à 120 m ³ /h, préférer un poteau de 150 mm
2	Rue de l'Église Saint-Sulpice (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	60 m ³	Souple ou enterrée... Au choix
3	Sente du Vivier (quartier de Rots)	Poteau Incendie	60 m ³ /h	Si débit > à 120 m ³ /h, préférer un poteau de 150 mm
4	Le Vieux-Château (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	120 ou 60 m ³	Souple : 120 m ³ – Enterrée : 60 m ³ autolimentée
5	Rue du Bout-du-Haut (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	60 ou 30 m ³	Souple : 60 m ³ – Enterrée : 30 m ³ autolimentée si A.E.P. > 30 m ³ /h
6	Chemin de la Croix Vautier (quartier de Rots)	Poteau Incendie	60 m ³ /h	Si débit > à 120 m ³ /h, préférer un poteau de 150 mm
7	Ferme du Touchet (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	60 m ³	Souple, enterrée, à l'air libre ou autres...
8	Chemin des Buissonnets (quartier de Rots)	Réserve Incendie	120 m ³	Souple, enterrée, à l'air libre ou autres...
9	Les Perelles (quartier de Rots)	Poteau Incendie	60 m ³ /h	Si débit > à 120 m ³ /h, préférer un poteau de 150 mm
10	Rue de la Dîmes (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	60 m ³	Souple, enterrée, à l'air libre ou autres...
11	Le Château (quartier de Iasson)	Réserve Incendie	120 m ³	Souple, enterrée, à l'air libre ou autres...
12	Le Château (quartier de Rots)	Poteau ou Réserve	60 m ³ /h ou 60 m ³	Poteau ou réserve... Au choix
13	Le Bout Cachard (quartier de Secqueville-en-Bessin)	Réserve Incendie	60 m ³	Souple, enterrée, à l'air libre ou autres...
14	Chemin de Secqueville-en-Bessin (quartier de Rots)	Poteau ou Réserve	> 30 m ³ /h	Si débit > à 120 m ³ /h, préférer un poteau de 150 mm

Monsieur le Maire précise que les arrêtés qui font suite aux demandes de certificat d'urbanisme indiquent si les normes de défense à incendie sont respectées pour la ou les parcelles concernée(s).

Arrivées de Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire et de Madame Fabienne SUZANNE, conseillère municipale.

3-) DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur le Maire explique que par rapport à 2018, les bases ont évolué de la manière suivante en 2019 :

- Taxe d'habitation : augmentation.
- Taxe Foncière Bâtie : augmentation.
- Taxe Foncière Non Bâtie : diminution.

Type de Taxe	Base 2018	Base 2019
T.H	2 098 297 €	2 155 000 €
T.F.B.	3 255 820 €	3 580 000 €
T.F.N.B.	196 758 €	200 700 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que ceux de l'année 2018 à savoir :

Type de Taxe	Base 2018	Taux 2018 et 2019	Produit 2018
T.H	2 155 000 €	10,69 %	230 370 €
T.F.B.	3 580 000 €	22,55 %	807 290 €
T.F.N.B.	200 700 €	27,85 %	55 895 €
			1 093 555 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 10,69 %
- Taxe Foncière Bâti : 22,55 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 27,85 %

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-) DÉLIBÉRATION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET LEURS APPELS À PROJET POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur

Documents

Mme Nathalie DORLÉANS

Tableau de présentation des subventions aux associations 2019.

1-) Subventions de fonctionnement

Madame Nathalie DORLÉANS, adjointe au Maire chargée des associations propose les attributions de subvention suivantes :

Association	Proposition	Imputation
Association Gymnastique Club de Rots	980,00 €	6574
Association Cocktail Culture de Rots (A.C.C.R.)	1 400,00 €	6574
Association Art Project	800,00 €	6574
Association Sync'Rots dance	700,00 €	6574
Association Roscanta (chorale)	750,00 €	6574
Comité de Jumelage Rots St Cyr	500,00 €	6574
Association Club de l'amitié de Rots	500,00 €	6574
Association Mue'sique	1 000,00 €	6574
Association Bretteville l'Orgueilleuse Rots Tennis de Table (A.B.O.R.T.T.)	1 300,00 €	6574
Association Sports et Loisirs Rots Cyclo	250,00 €	6574
Association Jeunesse Sportive de Bretteville l'Orgueilleuse (J.S.B.O.)	500,00 €	6574
Association Le Thaon des loisirs	600,00 €	6574
Association Entr'L Rots	300,00 €	6574
Association des Parents d'Élèves Rots-Lasson (A.P.E.R.L.)	2 400,00 €	6574
Association Les Galopins de Bretteville l'Orgueilleuse	200,00 €	6574
Association Patrimoine de Secqueville-en-Bessin	150,00 €	6574
Union Nationale des Combattants de Rots, Rosel et Lasson	450,00 €	6574
Association multi-activités Lasson / Rosel	600,00 €	6574
Comité de jumelage Lasson / Rosel	500,00 €	6574
Comité de loisirs de Secqueville-en-Bessin	900,00 €	6574
Comité des fêtes Lasson / Rosel	1 760,00 €	6574
Association Palace	250,00 €	6574
Association La Muse	1 200,00 €	6574
Association Les Souliers de la Mue	250,00 €	6574
Comité Juno	180,00 €	6574
Structure Multi Accueil Boutchou	15 000,00 €	6574
Association Prévention routière	300,00 €	6574
Collège de Creully	204,08 €	6574
Association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bretteville l'Orgueilleuse	3 000,00 €	6574

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer toutes les subventions présentées ci-dessus. Les montants suivants seront donc inscrits au budget :

- 36 924.08 € à l'article 6574.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-) Appels à projets

40^{ème} anniversaire du jumelage Lasso/Rosel - Goodleigh

La Commune a reçu un appel à projet du Comité de Jumelage Lasso/Rosel qui demande 400 € pour organiser le 40^{ème} anniversaire du jumelage Lasso/Rosel avec la ville de Goodleigh en Angleterre.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces 400 € de subvention exceptionnelle. Cette dépenses sera imputée à l'article 6574.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vide-dressing

L'association Entr'L a demandé la mise à disposition gratuite du Centre d'animation du quartier de Rots pour organiser un vide-dressing le 06/10/2019.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition gratuite du Centre d'animation du quartier de Rots à l'association Entr'L pour l'organisation d'un vide-dressing.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-) Subvention au C.C.A.S. pour l'année 2019

Monsieur Luc GASNIER, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances explique que cette année le C.C.A.S. demande 8 000 € de subvention à la Commune.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer 8 000 € de subvention au C.C.A.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de 8 000 € au C.C.A.S. pour l'année 2019. Cette dépense sera imputée au compte 65736.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
---------------	--------------	-------------------------

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-) DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA CAISSE DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2019
--

Rapporteur Mme Annick LE RENARD	Documents Néant.
------------------------------------	---------------------

Mme Géraldine BRIÈRE-SAUNIER et Mme Annick LE RENARD rappellent que cette aide permet de financer des transports scolaires. Les tarifs de cette aide votée tous les ans correspondent à ceux pratiqués par la Communauté de Communes Entre Thue et Mue en 2016 :

- 23 € par enfant pour le transport sur le temps scolaire

Soit pour les écoles de Rots les montants suivants :

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

2019/2020

Nombre d'élèves école maternelle	71
Nombre d'élèves école primaire	128

	Subvention 2019	€/élève
Coopérative scolaire pour la transport	4 577,00 €	23,00 €
657361 - Subvention coopérative scolaire	4 577,00 €	

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer cette subvention pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer 4 577 € à la caisse des écoles pour 2018 pour aider au financement du transport scolaire. Ce montant sera imputé à l'article 657351.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Départ de Monsieur Jean-Pierre DANIEL qui doit aller représenter la Commune de Rots au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal Des Ordures Ménagères de Creully. Monsieur Jean-Pierre DANIEL donne pouvoir à Monsieur Francis JULIEN.

6-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Tableaux de présentation du BP 2019 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2019. Après l'examen des comptes par le Conseil municipal, il invite les conseillers municipaux à délibérer.

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019

	BP 2018 + RAR + DM1+VIREMENT S	CA 2018	BP 2019
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 558 303,24 €	3 043 591,71 €	2 587 109,14 €
Chapitre 042 – Amortissements	57 040,81 €	1 384 303,94 €	58 000,00 €
Compte 68 – Dotations aux amortissements	0,00 €	1 384 303,94 €	58 000,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	652 791,00 €	576 793,60 €	598 385,81 €
Compte 60 achats	261 500,00 €	236 504,85 €	244 929,81 €
Compte 61 services extérieurs	279 656,00 €	231 956,62 €	234 456,00 €
Compte 62 autres services	101 635,00 €	97 512,13 €	108 000,00 €
Compte 63 impôts et taxes	10 000,00 €	10 820,00 €	11 000,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	806 695,00 €	799 950,80 €	826 227,02 €
Compte 62 Autres services extérieurs(intérim)	31 000,00 €	26 601,70 €	26 600,83 €
Compte 63 Versements organismes de cotisations	7 500,00 €	7 840,52 €	9 761,30 €
Compte 64 Charges de personnel	768 195,00 €	765 508,58 €	789 864,89 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues section de fonctionnement	102 943,09 €	0,00 €	200 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'invest	637 969,10 €	0,00 €	606 414,25 €
023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	637 969,10 €		606 414,25 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	7 779,00 €	7 779,00 €	8 000,00 €
Chapitre 65 - Autres Charges de gestion	217 630,00 €	199 309,13 €	218 032,06 €
Chapitre 66 - Charges financières	75 383,04 €	75 383,04 €	72 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	72,20 €	72,20 €	50,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 558 303,24 €	3 700 103,34 €	2 587 109,14 €
002 Excédent antérieur reporté	221 824,24 €	0,00 €	288 450,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	5 500,00 €	10 995,27 €	7 000,00 €
Compte 64 Charges de personnel	0,00 €	10 995,27 €	7 000,00 €
Chapitre 042 – Travaux en régie	70 000,00 €	69 497,55 €	80 000,00 €
Chapitre 70 – Produit des services	123 700,00 €	224 004,79 €	195 543,28 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 682 931,00 €	1 665 398,43 €	1 645 440,86 €
Chapitre 74 - Dotation	289 249,00 €	305 276,28 €	272 480,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	80 600,00 €	89 854,21 €	90 900,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	84 349,00 €	1 335 076,81 €	7 295,00 €
Chapitre 796 - Reversement budget annexe	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RECETTES	-	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		

0,00 €

INVESTISSEMENT 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	RAR 2017 + Prévisions 2018 + DM1 +DM2	CA 2018	BP 2019
AMORTISSEMENTS	70 000,00 €	69 497,55 €	80 000,00 €
OPERATION 100 - CENTRE D'ANIMATION	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Pas d'investissements prévus cette année.			
OPERATION 110 - VESTIAIRE DE FOOTBALL	417 955,11 €	328 189,96 €	89 765,15 €
OPERATION 111 - GYMNASE	402 524,36 €	164 258,35 €	2 251 783,49 €
OPERATION 112 - AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL	130 000,00 €	28 488,00 €	101 512,00 €
OPERATION 120 - INONDATIONS ET SENTIERS	7 980,00 €	7 980,00 €	0,00 €
OPERATION 130 - RESTAURATION DE LA DIME	910 276,60 €	44 485,92 €	865 790,68 €
OPERATION 170 - PRESBYTERE	589 839,00 €	345 446,04 €	244 392,96 €
OPERATION 240 - AMENAGEMENT ANCIEN CIMETIERE	249 595,37 €	113 299,86 €	121 295,51 €
OPERATION 320 - ACHAT DE TERRAIN	4 569,00 €	0,00 €	- €
OPERATION 340 - SALLE POLYVALENTE DE LASSON	47 931,00 €	790,00 €	50 000,00 €
OPERATION 350 - SALLE POLYVALENTE DE SECQUEVILLE	50 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
OPERATION 360 - ECOLES	70 000,00 €	2 240,00 €	106 800,85 €
COMPTE 16 - EMPRUNT ET CAUTION	173 988,45 €	173 988,45 €	155 350,00 €
COMPTE 20	751,00 €	744,00 €	15 000,00 €
COMPTE 204 - SUBV EQUIPMTS VERSEES	327 580,00 €	29 547,72 €	271 333,33 €
COMPTE 23	0,00 €	0,00 €	- €
COMPTE 21	299 653,84 €	245 916,83 €	167 877,37 €
COMPTE 27	1 201 099,34 €	1 201 099,34 €	- €
COMPTE 10 TAXE D AMENAGEMENT	- €	- €	- €
TOTAL DES PROJETS	4 958 743,07 €	2 755 972,02 €	4 770 901,34 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 770 901,34 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 770 901,34 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	RÉALISÉ 2018	BP 2019
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	549 640,73 €	0,00 €	254 042,61 €
Solde d'exécution reporté N-1	549 640,73 €		254 042,61 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	637 969,10 €	0,00 €	606 414,25 €
Virement de la section de fonctionnement	637 969,10 €		606 414,25 €
PRODUIT DES CESSIONS	1 448 266,59 €	0,00 €	0,00 €
Prds de cessions d'immo	1 448 266,59 €		0,00 €
TRANSFERT ENTRE SECTIONS	57 040,81 €	1 384 303,94 €	58 000,00 €
DIFFERENCES SUR REALISATIONS	0,00 €	21 475,99 €	0,00 €
Plus value sur cession		21 475,99 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	1 305 788,41 €	0,00 €
régularisation terrains nouveau quartier		1 202 264,40 €	
immeuble de rapport		103 524,01 €	
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	0,00 €	57 039,54 €	58 000,00 €
Frais etudes elaboration PLU		4 196,16 €	
Frais études		1 249,58 €	
Bâtiments et installations		45 023,54 €	
Bien mobilier, matériel, étude		4 766,15 €	
Concessions et droits similaires		1 804,11 €	
VENTE DE TERRAIN	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Reversement prix d'achat terrain GUILLOT			80 000,00 €
REMBOURSEMENT AVANCE COMMUNE AU BUDGET ANNEXE	0,00 €	0,00 €	1 160 000,00 €
Vente terrain ZAC des Roseaux (remboursement avances Commune)			1 160 000,00 €
DOTATIONS FONDS DIVERS	1 350 181,80 €	1 068 397,08 €	1 469 499,30 €
F.C.T.V.A	434 053,53 €	169 079,00 €	742 000,00 €
Taxe d'Aménagement	161 504,69 €	144 694,50 €	123 961,62 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	754 623,58 €	754 623,58 €	603 537,68 €
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	915 644,04 €	9 103,00 €	1 141 345,18 €
EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
	4 958 743,07 €	2 461 804,02 €	4 770 901,34 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 770 901,34 €

Liste des principaux projets d'investissement :

- Construction d'un nouveau vestiaire de football (opération 110),
- Construction d'un Gymnase (opération 111),
- Aménagement du terrain de football (opération 112),
- Restauration de la Grange aux Dîmes (opération 130),
- Réhabilitation du Presbytère en gîte communal (opération 170),
- Aménagement du parvis de l'église (opération 240).

Monsieur le Maire explique que chaque projet est équilibré :

- par des demandes de subventions à l'État, au Conseil Régional au Conseil départemental, par la vente des terrains de la Z.A.C. des Roseaux et les avances sur les participations de l'aménageur de la Z.A.C. des Roseaux (pour le Gymnase) et à la Fondation du Patrimoine (Restauration de la Grange aux Dîmes),
- par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- le reste étant financé en autofinancement.

Au sujet des travaux de réhabilitation de la Grange aux Dîmes, Monsieur Michel BOURGUIGNON fait remarquer qu'il faut être attentif à l'obtention des subventions qui parfois ne sont pas à la hauteur de ce que l'on espère. Par ailleurs d'autres dépenses pour ce projet viendront. Monsieur le Maire répond qu'à l'issue de la période de consultation du marché qui est en cours, le montant des travaux sera connu. C'est à ce moment là que l'on connaîtra le montant exact des subventions. Tel est la procédure pour les subventions de l'État et du Conseil départemental.

Madame Michèle PIQUOT explique que le projet de restauration de la Grange aux Dîmes permettra d'embellir un bâtiment qui risque de devenir une « verrue » architecturale au milieu du village. Monsieur Thomas PAULMIER propose d'inviter l'association de la Grange aux Dîmes de Rots pour une présentation de leur activité dans la promotion du projet de travaux de restauration de la Grange aux Dîmes.

Concernant le projet de réhabilitation du Presbytère en gîte, Monsieur André LEBOURGEOIS explique qu'il faut mesurer le montant de l'autofinancement communal car une partie des dépenses concerne la préservation du bâtiment, pas la transformation du Presbytère en gîte. Le bâtiment n'était pas occupé et le laisser tel quel était voué à le voir se dégrader.

De nouveaux projets sont ajoutés au budget :

- extension de la Salle des fêtes du quartier de Secqueville-en-Bessin,
- réhabilitation thermique de l'école maternelle et élémentaire,
- mise aux normes du système de défense contre les incendies.

Le projet de réhabilitation du Centre d'animation du quartier de Lasson est repoussé au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget principal équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 587 109.14 €
- recettes : 2 587 109.14 €

Section d'investissement :

- dépenses : 4 810 901.34 €
- recettes : 4 810 901.34 €

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE NOUVEAU QUARTIER URBAIN

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Tableaux de présentation du BP 2019 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « nouveau quartier urbain » pour l'année 2019. Après l'examen des comptes par le Conseil municipal, il invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe « nouveau quartier urbain » équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 059 226.73 €
- recettes : 2 772 615.07 €

Section d'investissement :

- dépenses : 1 886 458.46 €
- recettes : 1 886 458.46 €

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE SAINT-GERMAIN

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Tableaux de présentation du BP 2019 du budget principal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « lotissement Saint-Germain » pour l'année 2019. Après l'examen des comptes par le Conseil municipal, il invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe « lotissement Saint-germain » équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 380 990.00 €
- recettes : 380 990.00 €

Section d'investissement :

- dépenses : 651 980.00 €
- recettes : 651 980.00 €

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS ET CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SITE PÉRISCOLAIRE

Rapporteur	Documents
Annick LE RENARD	Néant.

Mme Annick LE RENARD explique que le contrat pour accroissement temporaire d'activité de la responsable du site périscolaire se termine le 26/08/2019. À partir de la prochaine rentrée scolaire, il ne souhaite pas poursuivre sa mission pour pouvoir mener à bien un autre projet professionnel. Des recrutements ont eu lieu pour trouver la prochaine personne qui occupera ce poste.

Mme Annick LE RENARD rappelle que le poste actuel est un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activités sur le grade des animateurs territoriaux. Elles proposent de changer la nature du poste en Contrat à Durée Déterminée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la création à compter du 26/08/2019 d'un emploi de Responsable du site périscolaire et extrascolaire dans le grade des animateurs à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (annualisées) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - responsable du site périscolaire et extrascolaire,
- une période de doublon sera à prévoir en amont de la prise de poste avec la responsable du site actuel. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de la réorganisation des services périscolaires,
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la filière Animation, de catégorie B, par référence à l'indice brut de l'échelon 1 de la grille indiciaire des animateurs.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : CHOIX D'UN EMPLACEMENT POUR UN NOUVEL ENSEMBLE DE COLONNES ENTERRÉES

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET.	Néant.

Après vérification auprès du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de Creully, la délibération n°29-03-2019 du 05/03/2019 suffit. Le choix d'un emplacement ne nécessite pas de délibération. Monsieur le Maire annule ce point.

11-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES AZ 87 ET ZC 54

Rapporteur	Documents
M. André LEBOURGEOIS Mme Aurore BRUAND	Extraits cadastraux. Plan de situation.

Dans le cadre d'une vente entre deux particuliers, il est demandé à la Commune de Rots de céder à titre gratuit à Monsieur Loïc QUERREC et à Madame Johanna CRAPOULET les parcelles AZ 87 (34 m²) et ZC 54 (51 m²) qui appartiennent actuellement à la Commune de Rots. Il s'agit de petites parcelles restées dans le domaine public suite à plusieurs ventes lors de transactions immobilières.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse de céder ces deux parcelles.

Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire d'informer le notaire de cette décision.

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 0	Contre : 32	Abstention : 0

12-) DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ D'ÉVICTION POUR LA PARCELLE BI 158

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Plan de situation.

Dans le cadre du projet de construction du futur gymnase, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle BI 158. Par sa délibération n°88-09-2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à verser une indemnité de 1 €/m² à l'agriculteur sans préciser la superficie concernée par cette indemnité.

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit versée pour la superficie totale de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- verser une indemnité de 1 € / m² à l'agriculteur qui exploite la parcelle BI 158,
- verser cette indemnité pour la totalité de la parcelle à savoir 18 066 m²,
- signer tous les documents nécessaires au versement de cette indemnité.

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

13-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE MÉDICALE À UN AGENT

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Attestation.

Monsieur le Maire explique que le chauffeur du bus de ramassage scolaire a passé sa visite médicale annuelle et à payer le médecin 36 € avec ses propres moyens.

Il demande l'autorisation du Conseil municipal pour rembourser Mme Corinne BREYNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser Mme Corinne BREYNE qui a payé la visite médicale annuelle liée à son poste de chauffeur de ramassage scolaire.

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

14-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU C.F.A.I. DU CALVADOS ET DE LA MANCHE

Rapporteur	Documents
M. Thomas PAULMIER	Convention de collaboration.

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire, rappelle que le Conseil municipal, par sa délibération n°92-10-2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Formation d'Apprentis de l'Industrie (C.F.A.I.) par laquelle le centre de formation s'engage à réaliser des structures métalliques en mémoire des victimes civiles et militaires qui seront installées à Rots pour les prochaines commémorations internationales de juin 2019.

Au final, ces structures métalliques seront destinées à mettre en valeur tout le patrimoine historique de Rots. Compte-tenu du changement de destination de la production de ces structures, un avenant à la convention initial doit être rédigé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour, 0 contre et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de collaboration avec l'association de gestion du C.F.A.I. du Calvados et de la Manche qui a pour objet le changement de destination de l'utilisation des structures métalliques. Désormais, elles seront destinées à mettre en valeur tout le patrimoine historique de la Commune de Rots.

Présents : 23	Pouvoirs : 9	Suffrages exprimés : 32
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses n'est abordée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Michel BOURGUIGNON,
Maire délégué



Le Maire,
Jacques VIRLOUVET

